

GARANTIE DE PROTECTION ROUTIÈRE LIMITÉE POUR RÉPARATION D'AUTO CERTIFIÉE

Cette garantie de protection routière gratuite est émise par l'établissement indépendant auprès duquel vous avez acheté les pneus. Cette garantie de protection routière limitée s'applique aux pneus, à l'acheteur d'origine et au véhicule d'origine identifié sur le reçu, et est fournie gratuitement. Cette garantie de protection routière limitée s'applique uniquement aux pneus de véhicules de tourisme et de camionnettes légers qui, au cours de leur durée de vie ou pendant la période couverte, deviennent inutilisables en raison d'un danger routier. La garantie de protection routière ne doit pas être facturée séparément sur la facture originale. Un danger routier se produit lorsqu'un pneu devient inutilisable en raison d'une crevaison, d'une contusion ou d'une rupture survenue pendant la conduite normale sur une route entretenue. Les exemples les plus courants sont les clous, le verre et les nids-de-poule.

COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE

Si vous êtes à moins de 40 km de l'établissement de vente d'origine, vous devez rapporter votre véhicule à cet établissement pour tout remplacement ou réparation de pneu sous garantie.

Si vous êtes à plus de 40 km de l'établissement d'origine, vous devez appeler l'administrateur de la garantie avant d'effectuer tout travail de garantie, au 833-371-2227, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi (heure de l'Est), le samedi de 9 h à 18 h, sauf les jours fériés. L'administrateur vous fournira les coordonnées de l'établissement participant le plus proche. S'il n'y a pas d'emplacements participants dans votre région, vous pouvez apporter votre véhicule dans un établissement de réparation non participant dans votre région. Si l'établissement de réparation non participant refuse d'accepter le paiement de l'administrateur de la garantie, vous devez payer le service sous garantie et soumettre votre facture de réparation originale (ou une copie lisible) et votre facture de réparation sous garantie ultérieure (ou une copie lisible) à l'administrateur pour examen, dans les 60 jours suivant la date de réparation ou de remplacement du pneu.

VOUS DEVEZ PRÉSENTER LA FACTURE ORIGINALE INDIQUANT L'ACHAT DU/DES PNEU(S) ET AUCUN COÛT POUR LA GARANTIE CONTRE LES DANGERS ROUTIERS, CAR CET AVANTAGE N'EST VALIDE QUE SI OFFERT GRATUITEMENT.

Une autorisation préalable doit être obtenue pour remplacer un pneu endommagé par un danger routier. **Le pneu endommagé doit être disponible pour inspection par l'établissement et/ou l'administrateur du programme.** Toutes les réclamations et toute la documentation requise doivent être soumises à l'établissement ou à l'administrateur dans les 60 jours suivant la date de la défaillance et/ou du service.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE DE PROTECTION ROUTIÈRE LIMITÉE

La garantie de protection routière est valide pendant une période de 3 ans ou jusqu'à ce que toute partie du pneu soit usée à 3/32 de pouce ou moins, selon la première éventualité.

Remplacement du pneu : Si un pneu devient inutilisable en raison d'un danger routier pendant la durée de vie utile de la bande de roulement du pneu, il sera remplacé par un pneu neuf. Si disponible, un pneu de remplacement exact de même marque/modèle sera installé. Sinon, un pneu de qualité comparable sera installé. Si la défaillance du pneu survient au cours des 12 premiers mois suivant la date d'achat et ne peut pas être réparée en toute sécurité selon les directives du fabricant, le remplacement du pneu se fera avec une couverture allant jusqu'à 100 % du prix d'achat d'origine du pneu. Si la défaillance du pneu survient au cours du second douze (12) mois suivant la date d'achat du pneu, cette garantie couvrira jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le pneu d'origine. Si la défaillance du pneu survient au cours du troisième des douze mois suivant la date d'achat du pneu, cette garantie couvrira jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix payé pour le pneu d'origine. Les taxes, les frais de montage, d'équilibrage et autres frais divers sont à votre charge. Lorsque la bande de roulement est usée à 3/32 de pouce, le pneu est considéré comme usé et n'est pas admissible à l'ajustement.

Réparation de pneu : Si votre pneu est endommagé en raison d'un danger routier et peut être réparé en toute sécurité, la réparation sera effectuée selon les directives du fabricant dans tout établissement participant. La réparation vous sera fournie gratuitement si elle est effectuée par l'établissement d'origine. Si la réparation est effectuée par un autre établissement, la garantie couvrira jusqu'à 30.00 CAD pour la réparation du pneu. La garantie de protection routière reste en vigueur après la réparation d'un pneu.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Les véhicules suivants ne sont pas admissibles à la couverture de garantie : les véhicules dont la capacité de charge du fabricant est supérieure à 1 tonne. Les véhicules agricoles ou d'utilisation agricole sont exclus. Les véhicules commerciaux sont exclus. La couverture exclut les dommages causés par une utilisation hors route, une collision, un incendie, du vandalisme, un vol, des chaînes à neige, des défauts de fabrication, des abus et de la négligence (c'est-à-dire une application incorrecte, un mauvais gonflage, une surcharge, un blocage des freins, un patinage de roue, des problèmes de serrage, etc.), des dommages esthétiques, des abrasions du flanc ou d'autres éléments esthétiques qui n'affectent pas la sécurité ou les performances du pneu. Sont également exclus les dommages ou l'usure irrégulière causés par un mauvais alignement, des défaillances mécaniques ou des interférences avec des composants du véhicule, les pneus réparés d'une manière autre que selon les directives du fabricant. Cette garantie ne couvre que les pneus vendus au client. **LES DOMMAGES INDIRECTS ET CONSÉCUTIFS SONT EXCLUS.** Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects et consécutifs ; par conséquent, de telles limitations ou exclusions pourraient ne pas s'appliquer à vous. Aucune garantie expresse n'est donnée autre que celle indiquée ici. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques ; vous pourriez avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

Administrateur du Programme

833-371-2227



